



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le 26 MAI 2015

Affaire suivie par :  
Gerome CHARRIER  
Tél. : 04 26 28 65 80  
Courriel : gerome.charrier@  
developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

à

Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement  
durable et de l'Énergie

*À l'attention de Madame la Directrice de cabinet*

**OBJET :** *Loi NOTRe – Difficultés liées à la disparition de la clause de compétence générale des départements quant à la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).*

**P. J. :** - *Compte rendu de la réunion des membres de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée.*  
- *Cartographie des départements qui interviennent actuellement dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.*  
- *courrier de Madame la Préfète des Pyrénées Orientales à l'attention des directeurs généraux de la prévention des risques et des collectivités locales.*

Dans le cadre de la mission de préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée qui m'a été confiée, j'ai réuni pour la deuxième fois le 9 avril dernier, les membres de la mission d'appui technique du bassin destinée à accompagner la réforme sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Lors de cette instance, les élus ont unanimement exprimé leur inquiétude quant aux possibilités futures d'intervention des départements dans les domaines de la compétence GEMAPI. Je me permets de vous relayer cette alerte et sollicite votre attention bienveillante sur ce sujet, afin que nous puissions apporter des réponses aux questions soulevées.

Aujourd'hui en Rhône-Méditerranée, un nombre significatif de départements exerce un rôle important, voire majeur, dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations.

Les départements constituent le plus souvent un partenaire financier central pour l'exercice de cette compétence. Ils sont parfois également maîtres d'ouvrages de travaux lourds, difficilement supportables – tant sur le plan technique que financier – par les communes et leurs groupements.

À titre d'exemple, leur part de financement avoisine régulièrement 20 % du coût de programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI). De même, certains départements possèdent, gèrent et entretiennent de nombreux ouvrages construits pour réguler les crues ou prévenir les inondations. Les collectivités s'inquiètent des modalités de gestion et de financement futures de ces ouvrages structurants.

Pour citer quelques territoires, les départements des Alpes-Maritimes et des Pyrénées-Orientales possèdent et gèrent des ouvrages de protection contre les crues. Ils sont également maîtres d'ouvrages de projets importants pour lutter contre les inondations à l'aval des fleuves côtiers du Var et de l'Agly et protéger ainsi les agglomérations de Nice et Perpignan. Vous trouverez ci-joint le courrier adressé en février dernier sur ce sujet par la Préfète des Pyrénées-Orientales aux directeurs généraux de la prévention des risques et des collectivités locales.

Le territoire de Belfort, en raison de sa taille équivalente à celle d'un bassin de vie, s'est également fortement mobilisé depuis de nombreuses années pour prendre en charge la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, en allant même au-delà de ses limites départementales. Il serait aujourd'hui le mieux placé pour exercer l'ensemble de la compétence GEMAPI (par délégation ou transfert des intercommunalités).

En janvier 2014, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a fait de la compétence GEMAPI un domaine réservé des communes et de leurs intercommunalités. En outre, le projet de loi NOTRe supprime la clause de compétence générale des départements, même s'il maintient une capacité d'intervention au titre des solidarités territoriales et humaines. Ces évolutions conjuguées sont de nature à remettre en question la pérennité de l'action actuelle des départements en faveur de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. La carte ci-jointe illustre l'activité actuelle des départements du bassin dans le domaine de la prévention des inondations. Elle figure également les régions qui interviennent dans ce domaine, avec des participations financières parfois significatives (de l'ordre de 20 % également).

Au regard des enjeux précédemment évoqués, il me paraît donc essentiel que nous puissions apporter rapidement une réponse claire quant aux capacités d'intervention – notamment financière mais pas uniquement – des départements dans les domaines de la compétence GEMAPI. La même question se pose concernant la participation financière des régions, même si ce second point n'a pas été soulevé par les collectivités lors de la réunion de la mission d'appui.

Lever les incertitudes face à ces interrogations permettrait de rassurer les acteurs concernant l'entrée en vigueur prochaine de la compétence GEMAPI et faciliter ainsi la poursuite des débats dans le cadre du projet de loi NOTRe.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH